RÈGLEMENT DU JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT A INSTANT GAGNANT
« Tentez de gagner au choix une expérience VIP pour les demi-finales du TOP 14 ou des places de catégorie 1 pour la Finale du TOP 14 »

ARTICLE 1 – Organisateur du Jeu

La Ligue Nationale de Rugby (la « LNR » ou l'« Organisateur »), l'association de loi 1901 dont le siège social est situé 9 rue Descombes 75017 Paris et dont le numéro d'identification au répertoire SIRENE est le 421 223 488, organise, du vendredi 17 décembre 2021 à 7h00 au vendredi 24 ~~mercredi 22~~ décembre 2021 à 6h00 sur <https://adbx.io/top-14-x-veepee-2021-2022/>, un jeu intitulé « **Tentez de gagner au choix une expérience VIP pour les demi-finales du TOP 14 ou des places de catégorie 1 pour la Finale du TOP 14** » (le « Jeu »).

LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE L'ACCEPTATION PLEINE ET ENTIERE DU PRESENT REGLEMENT.

ARTICLE 2 – Conditions de participation au Jeu

Le Jeu est annoncé sur le site Internet <https://www.veepee.fr/> et sur l'application Veepee (version FR).

Les participants pourront accéder au Jeu en cliquant sur le lien hypertexte inséré dans ledit site ou application et menant sur l'URL du jeu.

Le Jeu se déroule exclusivement sur <https://adbx.io/top-14-x-veepee-2021-2022/>. Aucune participation depuis une autre url que celle-ci n'est autorisée.

Le Jeu est gratuit, il est ouvert sans obligation d'achat à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, disposant d'un accès à Internet et d'une adresse e-mail personnelle valide. Toute personne ayant contribué directement ou indirectement à la conception ou à la mise en œuvre du Jeu ainsi que sa famille (ascendants et descendants directs et leurs conjoints) est exclue du Jeu.
Le Jeu n'est pas ouvert aux professionnels et aux personnes morales.

Par ailleurs, les participants sont informés que les dotations mises en jeu seront refusées à toute personne interdite de stade au jour du/des matches compris dans la dotation, qu'il s'agisse d'une interdiction administrative ou judiciaire, ce dont l'Organisateur ne pourra être tenu responsable.

Pour participer au Jeu, il faut disposer au préalable du matériel, des logiciels et d'une connexion Internet permettant un accès à l'URL <https://adbx.io/top-14-x-veepee-2021-2022/> et d'une adresse e-mail personnelle valide.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte par l'Organisateur.

À tout moment, le participant est responsable de l'exactitude ou de l'inexactitude des informations qu'il a communiquées à la LNR dans le cadre du Jeu. Par conséquent, il est responsable de la modification de son adresse email et doit, le cas échéant, communiquer ses nouvelles coordonnées à l'Organisateur afin de recevoir sa dotation. La LNR décline toute responsabilité dans le cas où les informations données par le participant seraient incomplètes et/ou incorrectes et/ou ne permettraient pas à la LNR de prendre en compte sa participation et/ou de lui attribuer sa dotation le cas échéant.

S'il s'avère qu'un participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, sa participation serait annulée, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de l'Organisateur ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers. En outre, dans ce cas, l'Organisateur se réserve la possibilité d'exclure à tout moment les participants ayant contrevenu au présent règlement de toute nouvelle participation au Jeu et plus largement à tous les jeux concours qu'il organiserait à l'avenir.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom.

Il est également interdit, sous peine de disqualification et, le cas échéant, de poursuites, de modifier ou de fausser, par quelque moyen que ce soit, notamment au moyen d'inscription ou de validations automatiques ou par l'utilisation de plusieurs adresses IP, les conditions ou les résultats de l'attribution de la dotation.

Par ailleurs, l'utilisation de comptes multiples afin de jouer plusieurs fois est interdite. Aussi toute personne qui utiliserait plusieurs adresses email pour jouer verrait également sa participation au Jeu annulée.

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement. Les fraudes ou tentatives de fraudes, quel qu'en soit le moyen, entraîneront également la nullité de la participation, la suppression du compte du participant ainsi que la perte de la dotation. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur.

L'Organisateur se réserve le droit de vérifier les coordonnées des gagnants et leur authenticité. Toute falsification entraîne l'élimination du participant et/ou du gagnant.

ARTICLE 3 – Durée du Jeu

Le Jeu se déroule du vendredi 17 décembre 2021 à 07h00 au vendredi 24 ~~mercredi 22~~ décembre 2021 à 06h00.

ARTICLE 4 – Modalités de participation

Pour accéder au jeu, il suffit de se rendre, pendant toute la durée du Jeu, accessible depuis l'URL <https://adbx.io/top-14-x-veepee-2021-2022/>

Pour pouvoir participer au Jeu et tenter de remporter l'une des dotations mises en jeu, le participant doit obligatoirement :

- remplir les champs obligatoires du formulaire

- prendre connaissance du règlement du Jeu et l'accepter en cochant la case prévue à cet effet et ;

- valider sa participation en cliquant sur la case « JE JOUE ».

Le Jeu est basé sur le principe d'instants gagnants « ouverts ».

Deux catégories d'instants gagnants sont prédéterminées de manière aléatoire par l'Organisateur pendant toute la durée du Jeu : les instants gagnants « Expérience VIP pour les Demi-Finales du TOP 14 pour 2 personnes » et les instants gagnants « 2 places catégorie 1 pour la Finale du TOP 14 ».

Est ainsi déclaré gagnant le participant qui, après avoir présélectionné sa dotation, clique sur la case pour enregistrer son choix au moment de l'instant gagnant prédéterminé pour cette dotation (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue en premier après cet instant gagnant.

Un participant ne peut prétendre qu'à un instant gagnant pour la dotation qu'il aura présélectionnée.

Puis le participant cliquera sur un point d'interrogation pour découvrir un message.

Le participant saura immédiatement s'il a gagné si la mention « Bravo ! Vous avez remporté le lot que vous avez choisi ! » apparait à l'écran.

Ne seront prises en compte que les participations effectuées pendant la période mentionnée dans l'article 3 de ce règlement et respectant le règlement du Jeu.

Aucune communication ne sera adressée aux perdants.

Chaque participant ne peut jouer qu'une seule fois au jeu.

ARTICLE 5 – Frais de participation

Il est entendu que l'accès à l'URL <https://adbx.io/top-14-x-veepee-2021-2022/> s'effectuant sur une base gratuite, illimitée ou forfaitaire (tels que connexions par câble, ADSL ou autre liaison), il ne sera pas attribué de remboursement des frais de participation au Jeu.

ARTICLE 6 – Dotations mises en jeu

Il sera désigné trois (3) gagnants au cours du Jeu.

Les gagnants remporteront la dotation qu'ils auront sélectionné dans le menu déroulant sur la page de Jeu parmi les dotations mises en jeu (sous réserve de l'attribution des dotations concernées jusqu'à épuisement des stocks lors des précédents instants gagnants).

Il ne sera accordé qu'une seule dotation par gagnant (soit une expérience VIP pour 2 personnes pour les 2 demi-finales du TOP 14, soit 2 places de catégorie 1 pour la Finale du TOP 14), au choix parmi les dotations mises en Jeu.

Sont mises en jeu les dotations suivantes :

- Une (1) expérience ou pack VIP pour 2 personnes comprenant :
    - 2 billets de catégorie 1 pour assister aux deux (2) demi-finales 2022 du TOP 14 d'une valeur totale TTC de 400 €.
    - 1 visite des coulisses de l'événement (zone sportive)
    - 1 chambre d'hôtel pour 2 nuitées (nuits du 17 et du 18 juin 2022) avec petit déjeuner inclus, d'une valeur de 400 € TTC
    - Deux billets d'avion ou de train en 2nde classe domicile/ville de Nice pour une valeur maximale de 500 € TTC. Les frais de transport gare/hôtel et/ou hôtel/stade (et inversement) restent à la charge du gagnant.

- Deux (2) lots de deux (2) places de première catégorie pour la Finale 2022 du TOP 14 d'une valeur commerciale TTC de 270 € TTC par lot.

La dotation à valoir pour la Finale 2022 du TOP 14 n'inclut ni le transport ni l'hébergement des gagnants et/ou des bénéficiaires de la dotation.

L'Organisateur ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise de l'une des dotations précitées.

En toute hypothèse, s'il n'était pas possible d'attribuer une ou plusieurs dotation(s) précitée(s), le gagnant pourra se voir attribuer une dotation de valeur équivalente choisie à la discrétion de l'Organisateur sans que le gagnant ne puisse formuler une quelconque réclamation de ce fait à l'encontre de la LNR.

Les dotations précitées ne pourront être versées en espèces, ni donner lieu à aucun échange ou remboursement, ni à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Aucune réclamation, aucun recours relatif à la dotation ou à son attribution ne pourront être adressés à l'Organisateur.

La LNR décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance des dotations attribuées et/ou du fait de leur utilisation, ce que le participant reconnait expressément.

ARTICLE 7 – Informations

Les gagnants seront contactés par l'Organisateur par message électronique dans les dix (10) jours ouvrés suivant la fin du jeu, pour une confirmation de leur gain à l'adresse de courrier électronique communiquée lors de leur inscription au Jeu.

Chaque gagnant devra, par retour de message électronique, dans les dix (10) jours ouvrés suivant la réception du message électronique d'annonce de son gain, renseigner ses coordonnées ou celles du bénéficiaire de la dotation.

Un email de relance sera envoyé dans le cas où un gagnant n'aurait pas pris connaissance du premier mail lui confirmant son gain.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son gain et de ses coordonnées au plus tard dans les 10 jours ouvrés suivant la réception du message électronique d'annonce adressé par l'Organisatrice, le silence du gagnant vaudra renonciation pure et simple à sa dotation et cette dernière sera définitivement perdue.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable dans l'hypothèse où les coordonnées communiquées par le participant lors de l'inscription au Jeu seraient inexactes, incomplètes ou erronées.

Enfin, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable du retard, de la perte ou des avaries résultant des services postaux et de gestion.

La LNR confirmera la bonne réception de ces informations.

Le gagnant de l'expérience pour les Demi-Finales du TOP 14 devront fournir au plus tard le 15 mai 2022, après accord des personnes concernées, les éléments suivants concernant les bénéficiaires des places de match (qu'il s'agisse du gagnant ou du/des bénéficiaires qu'il désigne, les bénéficiaires pouvant être différents du gagnant) :

- Nom
- Prénom
- Adresse email
- Téléphone
- Nationalité
- Adresse du domicile
- Ville
- Pays
- Date de naissance
- Pays de naissance
- Lieu de naissance
- Une photo au format JPG ou PNG, carrée de taille minimum 3 cm*3 cm, claire et de bonne qualité

Ces informations sont nécessaires à des fins d'accréditation des bénéficiaires.

L'Organisateur confirmera la bonne réception de ces informations et informera les bénéficiaires quant aux modalités pratiques de retrait de la dotation.

Tout gagnant qui ne fournirait pas les informations précitées concernant les bénéficiaires de la dotation ou qui fournirait des informations incomplètes ou erronées se verrait alors dans l'impossibilité de recevoir la dotation, celle-ci étant alors définitivement perdue.

ARTICLE 8 – Report ou annulation des Demi-finales ou de la Finale 2022 du TOP 14

Si une/les demi-finales et/ou la Finale du TOP 14 pour la saison 2021/2022 étai(en)t reportée(s) à un horaire ou une date ultérieure, les gagnants et/ou les bénéficiaires du pack VIP auraient accès au(x) match(es) reporté(s) dont l'horaire et/ou la date lui seraient communiqués le plus rapidement possible par l'Organisateur. Si les gagnants et/ou les bénéficiaires des dotations étaient dans l'impossibilité de se rendre au(x) match(es) reporté(s), l'Organisateur leur proposerait d'assister, dans les mêmes conditions, à une autre rencontre du TOP 14 ou toute autre dotation de valeur équivalente choisie à la discrétion de l'Organisateur sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être recherchée de ce fait.

Si une/les demi-finales et/ou la Finale du TOP 14 pour la saison 2021/2022 était annulée, l'Organisateur proposerait aux gagnants et/ou aux bénéficiaires des dotations d'assister, dans les mêmes conditions, à une autre rencontre du TOP 14 ou toute autre dotation de valeur équivalente choisie à la discrétion de l'Organisateur sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être recherchée de ce fait.

En tout état de cause, l'Organisateur se réserve le droit de maintenir ou non le droit d'accès aux gagnants à la dotation dans l'hypothèse d'une modification dans l'organisation du championnat de TOP 14 ou de restrictions de jauge. Dans ce cas, les gagnants se verront attribuer une dotation équivalente choisie à la discrétion de l'Organisateur sans pouvoir formuler une quelconque réclamation de ce fait à son encontre.

ARTICLE 9 – Droit à l'image des gagnants et/ou des bénéficiaires

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer des clichés de chaque gagnant et/ou bénéficiaire des dotations.

La cession de droit à l'image sur les clichés représentant les gagnants et/ou les bénéficiaires des dotations couvre le territoire, la durée et les supports expressément définis ci-après, conformément aux conditions générales de vente des titres d'accès aux compétitions organisées par la LNR :

Tout porteur consent et accorde gracieusement à la LNR mais également aux partenaires et licenciés officiels de la LNR et des clubs professionnels de rugby participants, au(x) diffuseur(s) des matches ainsi qu'à la société en charge de l'exploitation du Stade et leurs prestataires, le droit de capter, par tous moyens (prises de vue photographiques, vidéographique, fancam, etc.), à l'occasion des matches et des évènements et animations organisés autour des matches, et à reproduire et représenter toutes photographies ou vidéos représentant les attributs de sa personnalité (image et/ou voix) ainsi captés (sans limitation de quantité) sur tous supports fixes ou animés et par tous moyens (photographies, vidéo-projection sur écrans géants, émissions télévisées et/ou enregistrements vidéos ou sonores, etc…) et par tous média, et ce à titre transférable, dans le monde entier et pour toute la durée de protection des droits y afférents, à des fins de promotion et/ou de représentation de la LNR, de ses partenaires et licenciés officiels dans le cadre d'opérations d'animation ou d'activation de marque ainsi qu'à des fins de retransmission télévisée desdits matches.

Il est convenu que cette cession de droit à l'image ne donne droit à aucune rémunération d'aucune sorte.

ARTICLE 10 – Limite de responsabilité

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, en cas de force majeure ou pour toute autre cause indépendante de sa volonté, le Jeu devait être partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Il est en outre précisé que l'Organisateur ne pourra être également tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage qui résulterait, d'une façon quelconque, d'un problème d'accès au site Internet https://www.veepee.fr/, à l'application Veepee (version FR) ou à l'URL <https://adbx.io/top-14-x-veepee-2021-2022/>.

L'Organisateur n'est pas responsable à quelque titre que ce soit en cas de :

- intervention malveillante visant à perturber le bon déroulement du Jeu ;
- dysfonctionnement de réseau Internet et/ou de serveur ;
- destructions d'informations fournies par des participants pour une raison qui ne lui est pas directement imputable ;
- dysfonctionnement de logiciel, de matériel ou de procédé de participation automatisée ;
- erreurs humaines ou d'origine électrique ;
- incident et/ou accident qui pourrait survenir en raison de la jouissance et/ou l'utilisation des dotations attribuées.

L'Organisateur se réserve le droit, à tout moment, sans délais ni préavis, d'écourter, de proroger, de modifier (dont reporter toute date annoncée) ou d'annuler le Jeu, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité ne puis être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

L'Organisateur pourra également suspendre momentanément la participation au Jeu si l'Organisateur ou son prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement du Jeu et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu :

- de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu,
- de ne pas lui attribuer l'éventuelle dotation qu'il aurait gagnée,
- et, le cas échéant, d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 11 – Protection des données à caractère personnel

Il est rappelé que pour participer au Jeu ou pour bénéficier de leur dotation, les participants et les gagnants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant.

Ces informations sont nécessaires à la prise en compte de la participation au Jeu, à la détermination du gagnant et à l'attribution de la dotation.

Ces informations ne pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale par la LNR que si le participant l'accepte en cliquant sur la case prévue à cet effet dans le formulaire de participation. Les coordonnées des Participants n'ayant pas accepté de recevoir de la prospection commerciale seront enregistrées de manière temporaire dans les fichiers de l'Organisateur pour les seuls besoins de la participation au Jeu et l'attribution des dotations. Ces données seront détruites à l'issue du Jeu.

Conformément aux lois et règlementations applicables, le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et, le cas échéant, d'un droit à la portabilité et à l'effacement de ses données, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement ou à sa limitation et enfin, du droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après son décès. Pour exercer ces droits, le participant peut écrire à dpo@lnr.fr ou à l'adresse postale suivante :

Chaque participant est invité à consulter la politique de confidentialité de l'Organisateur en se connectant sur https://f.a-fs.me/media/2021/12/7/6/76d4399e1161587de76487a89f551c22.pdf afin d'obtenir des informations complètes sur ses droits en matière de protection des données.

ARTICLE 12 – Loi applicable

La loi qui s'applique est la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux-concours et loteries publicitaires. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être notifiées à la Ligue Nationale de Rugby par lettre recommandée avec accusé réception à l'adresse postale mentionnée à l'article 11 ci-dessus dans un délai d'un mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra trouver de règlement à l'amiable dans un délai d'un mois à compter de cette notification, sera soumis aux Tribunaux compétents.